

84/278 du 20/3/1984
DECRET N° 84/278/LRE/SGAE/SAF/SAF

Portant promotion à ^{trois} ans au titre de
l'année 1983 des fonctionnaires des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Techniques (Agriculture,
Elevage).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

- VISAS :**
- Vu la Constitution du 4 Juillet 1979 ;
 - Vu la Loi n° 2/79 du 23.12.79 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 4 Juillet 1979 ;
 - Vu la Loi n° 15/82 du 3 Février 1982 portant Statut Général des fonctionnaires ;
 - Vu l'arrêté n° 2007/PT du 21 Juin 1981 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - Vu le Décret n° 60/80/PT du 3 Mars 1980 fixant le Statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
 - Vu le Décret n° 62/130/PT du 9 Mai 1982 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - Vu le Décret n° 62/197/PT du 5 Juillet 1982 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi n° 15/82 du 3 Février 1982 portant Statut Général des fonctionnaires ;
 - Vu le Décret n° 62/198/PT du 5 Juillet 1982 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 - Vu le Décret n° 65/170/PT du 25 Juin 1983 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
 - Vu le Décret n° 74/870 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/198/PT du 5 Juillet 1982 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - Vu le Décret n° 79/18 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu le Décret n° 60/644 du 21 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - Vu le Rectificatif n° 61/61 du 25 Janvier 1981 au Décret n° 60/644 du 21 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - Vu le Décret n° 61/617 du 25 Janvier 1981 relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
 - Vu le Décret n° 63/340 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
 - Vu le Décret n° 60/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
 - Vu le Décret n° 84/275 du 20/3/1984 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture - Elevage - Génie Rural) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

DECRETE :

Article 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1983, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture-Elevage) dont les noms et prénoms suivent : ACC n°ant.

A/ AGRICULTURE - INGENIEURS D'AGRICULTURE

Au 2° Echelon

MM. - MASSAMA Gabriel pc du 25.1.84	Loudima
- TSEKAMBE Pablie pc du 20.9.84	Loudima
- N'SE Sébastien Magloire pc du 20.10.84	Mossendjo
- EICUMA Grégoire Christian pc du 1.11.84	D/Ville

Au 3° Echelon

Mr. - NTSIATOUA Martin pc du 2.9.84	D/Ville
-------------------------------------	---------

Au 4° Echelon

Mr. - CHEBB-AMBOUCHOU Raphaël pc du 21.1.84	Impfondo
---	----------

B/ ELEVEGE - VETERINAIRES INSPECTEURS

Au 3° Echelon

MM. - MAKITOU Doniface pc du 3.2.84	D/Ville
- MASSOUNGU André pc du 21.9.84	D/Ville

Article 2. - Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au JO/RC et communiqué partout où besoin sera. /.-

Brazzaville, le 20 Mars 1984

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT;

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage;

- Marius NGANBENGA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale;

- Bernard COMBO MATSICHA.-

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-
Le Ministre des Finances;

- Itihi Ossetoumba LEMOUNGOU.-

AMPLIATIONS :

- JO/RC.....	2
- DGTPT.....	16
- DAF.....	1
- DCF.....	1
- DLE.....	1
- SGA.....	1
- Compto.....	3
- REGIM.....	3
- D.M.F.....	32
- SCA/DC.....	2
- Intéressés.....	6